



**UNION EUROPÉENNE – DROITS COMPENSATEURS DÉFINITIFS
SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES À BATTERIE
NEUFS EN PROVENANCE DE CHINE**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE LA CHINE

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 25 avril 2025, l'Organe de règlement des différends (ORD)¹ a établi un groupe spécial comme la Chine l'avait demandé dans le document [WT/DS630/2](#), conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la Chine dans le document [WT/DS630/2](#); faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 13 octobre 2025 comme suit:

Président: M. Ujal Singh BHATIA

Membres: Mme Deborah MILSTEIN
Mme Enie NERI DE ROSS

4. L'Australie, le Brésil, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, le Kazakhstan, le Mexique, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse, la Thaïlande, la Türkiye et l'Ukraine² ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ ORD, compte rendu de la réunion tenue le 25 avril 2025, [WT/DSB/M/500](#), paragraphe 3.4.

² Le 30 avril 2025, l'Ukraine a notifié son intérêt à participer en tant que tierce partie.